

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille quinze,

le 15 décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
8 DECEMBRE 2015

DATE d'AFFICHAGE
18 DECEMBRE 2015

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 37
Présents : 30
Votants : 36

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : M. Joseph BROHAN, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Alain DANIEL, - Jean-Claude FOUCAUT, - Jean-Marie LABESSE, - Hervé MICHAUD, - Mme Martine PENOT.

M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Michel CRIAUD

Mme Nathalie CALLE donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT

M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN

M. Jean-Claude FOUCAUT donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD

M. Jean-Marie LABESSE donne pouvoir à Mme Christine RENAULT-TREGOUET

Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Christian DROUAL a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°151-2015 – SPANC – OPERATION DE REHABILITATION GROUPEE : CONVENTION DE MANDAT A
SIGNER AVEC L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE**

M. Joël BOURRIGAUD, Vice-président en charge de l'environnement, expose les modalités d'engagement de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne pour la mise en place d'un programme d'opérations groupées de réhabilitation des installations individuelles à compter de l'année 2016.

Il est rappelé que la compétence de « pilotage des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif » a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2015 validant les nouveaux statuts communautaires.

Il précise que la mise en œuvre d'opération de réhabilitation groupée permet de répondre à l'enjeu de reconquête de la qualité des eaux et de répondre aux obligations sanitaires.

Dans le cadre du 10^{ème} Programme d'Intervention (2013-2018) de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, les particuliers volontaires répondant aux critères d'éligibilité peuvent bénéficier d'une aide au taux de 60 % des dépenses subventionnables d'études et de travaux plafonnées à 8 500 € TTC.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne accompagne le SPANC pour son action de coordination et d'animation de l'opération groupée en versant une subvention forfaitaire fixée à 240 € par dossier de réhabilitation.

Il est proposé d'engager les opérations de réhabilitation groupée selon la procédure de la maîtrise d'ouvrage privée par convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Cette convention est définie pour une période de 3 ans (2016, 2017, 2018) avec un objectif potentiel de 200 dossiers sur l'ensemble du territoire.

L'opération pour le particulier éligible aux aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne se déroulera de la manière suivante :

PHASE ETUDE :

- La Communauté de Communes fait valider auprès des particuliers une convention qui définit les modalités de réalisation et de financement de l'étude de sol et de définition de la filière ANC dite « mandat particuliers études » ;
- La Communauté de Communes conduit un programme d'études de sol et de filières pour le compte des particuliers signataires de ladite convention « mandat particuliers études », selon le cahier des charges de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
- L'administré s'engage à payer l'étude que la Communauté de Communes a fait réaliser pour son compte ; l'étude lui sera fournie après paiement ;
- Le SPANC instruit le dossier et réalise le contrôle de conception.

PHASE TRAVAUX :

- Seuls les travaux prescrits sur la base d'une étude de sol ayant fait l'objet d'une convention dite « mandat particuliers études » sont retenus.
- La Communauté de Communes fait valider auprès des particuliers une convention qui définit les modalités de réalisation et de financement des travaux ANC dite « mandat particuliers travaux » ;
- Le particulier fait procéder à la réalisation d'au moins 2 devis auprès d'installateurs professionnels compétents sur la base des prescriptions et du descriptif type fourni par le bureau d'études et répondant aux critères d'éligibilité aux aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
- Après la notification de la subvention par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le particulier peut signer le devis retenu et engager les travaux sous maîtrise d'ouvrage privée ;
- A la fin des travaux, le service SPANC procède au contrôle de réalisation. Après le constat de conformité de l'installation, le particulier acquitte sa facture de travaux et la transmet au SPANC afin de solliciter le déblocage de l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
- La Communauté de Communes facture à l'administré des frais de dossiers pour le montage et le suivi de l'opération de réhabilitation ;
- Après règlement des frais de dossiers, la subvention est alors reversée à l'administré par la Communauté de Communes.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à :

- **SIGNER** la convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et les administrés volontaires et à déposer les demandes d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 18/12/15
Le Président,

